

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X V ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission d'enquête sur les dysfonctionnements et manquements de la politique pénitentiaire française

Mercredi
15 septembre 2021
Séance de 17 heures 30

Compte rendu n° 4

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020-2021

- Audition de Mme Claire Hédon, défenseure des droits, de M. Éric Delemar, adjoint à la défenseure des droits, défenseur des enfants, et de Mme Pauline Caby, adjointe à la défenseure des droits chargée de la déontologie dans le domaine de la sécurité2
- Présences en réunion..... 12

**Présidence de
M. Philippe Benassaya,
président de la commission**



COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES DYSFONCTIONNEMENTS ET MANQUEMENTS DE LA POLITIQUE PÉNITENTIAIRE FRANÇAISE

Mercredi 15 septembre 2021

La séance est ouverte à dix-sept heures trente.

(Présidence de M. Philippe Benassaya, président de la commission)

M. le président Philippe Benassaya. Nous recevons, pour cette dernière audition de la journée, Mme Claire Hédon, défenseure des droits, M. Éric Delemar, adjoint de la défenseure des droits, défenseur des enfants, et Mme Pauline Caby, adjointe à la défenseure des droits, chargée de la déontologie dans le domaine de la sécurité.

Cette commission d'enquête a été créée à la demande du groupe Les Républicains, dont je suis membre, en vue d'identifier les dysfonctionnements et les manquements de la politique pénitentiaire française. Ceux-ci sont constatés de longue date, mais les pouvoirs publics peinent à les corriger. Il s'agit d'un sujet délicat et sensible. Nous nous sommes fixé, avec Mme la rapporteure, un vaste cadre d'investigation.

Après avoir auditionné le directeur de l'administration pénitentiaire, puis la contrôleur générale des lieux de privation de liberté, nous terminons en vous interrogeant, Mme Hédon, vous qui êtes chargée de veiller au respect des droits fondamentaux des personnes détenues. Vous êtes susceptible de livrer une analyse à la fois concrète et lucide sur la situation dans les prisons françaises.

Je vous informe par ailleurs que, dans le cadre de cette commission d'enquête, nous effectuerons plusieurs déplacements, en commençant par les prisons de la Santé et des Baumettes.

Nous vous demandons de prononcer une présentation de dix à quinze minutes, avant de répondre plus concrètement aux questions que nous vous poserons.

Mme Caroline Abadie, rapporteure. Je vois que vous êtes venus nombreux, c'est dire comme le sujet vous intéresse. Nous sommes souvent amenés à parler de la détention. Ce sujet nous tient à cœur, particulièrement aux membres de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, dont je suis membre, ainsi qu'à ceux du groupe d'études prisons et conditions carcérales, que je préside.

Au moment de la création de la commission d'enquête, le groupe Les Républicains a posé une série de questions. Le nœud du problème a été identifié comme étant la surpopulation carcérale. Le groupe Les Républicains attend de cette commission qu'elle puisse identifier les facteurs à l'origine de cette surpopulation, ainsi que de la « dégradation progressive des conditions de détention ». Il souhaiterait également établir l'éventuel lien existant entre les conditions de détention et le phénomène de radicalisation. Et puis il souhaiterait établir les conséquences de l'insuffisance du nombre de places sur la réponse pénale et sur les dispositifs de réinsertion. Enfin, il prête une attention particulière à la question du traitement carcéral des délinquants mineurs.

Nous avons conscience que le champ d'investigation est vaste. C'est la raison pour laquelle nous avons tenté de cadrer notre mission autour de différents sujets, notamment : l'entretien du parc immobilier et construction de nouvelles structures, les ressources humaines de l'administration pénitentiaire, les conditions de détention et la question de l'encellulement individuel. Cependant, nous nous demandons si ce dernier est indispensable et quels en sont les risques et les bénéfices. Enfin, nous souhaitons aborder les thèmes de la différenciation entre les catégories de détenus, les différents régimes d'incarcération, la violence en prison, la sécurisation des lieux de détention et la laïcité.

M. le président Philippe Benassaya. L'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires impose aux personnes auditionnées par une commission d'enquête de prêter serment de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. Je vous invite donc à lever la main droite et à dire : « Je le jure ».

(Mme Claire Hédon, Mme Pauline Caby et M. Éric Delemar prêtent successivement serment.)

Mme Claire Hédon, défenseure des droits. Effectivement, nous sommes venus nombreux, car ces questions traversent l'ensemble des compétences de l'Institution. Claudine Jacob est directrice des affaires judiciaires, Pascal Montfort est le chef du pôle justice et libertés, et France de Saint-Martin est notre conseillère parlementaire. Nous vous adresserons un document écrit en complément. Dans mon propos liminaire, je commencerai par répondre aux questions que vous nous avez d'ores et déjà posées.

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour votre invitation à venir participer aux travaux de cette commission d'enquête. Le sujet sur lequel vous avez choisi de travailler est vaste, mais tout à fait essentiel pour nous et il me tient particulièrement à cœur. Nous suivons avec attention tous les travaux parlementaires menés ces dernières années sur la question de la détention en France. Ceux de la commission des lois de l'Assemblée nationale en 2018 avaient permis de formuler des propositions intéressantes. Plusieurs évolutions législatives intervenues récemment vont également dans le bon sens. C'est le cas de la loi du 8 avril 2021 qui a pour objet de garantir à tous les détenus le droit à des conditions dignes de détention. Nous resterons néanmoins attentifs à la mise en œuvre de cette loi. C'est également le cas des évolutions attendues sur le travail des détenus dans le projet de loi sur la confiance dans l'intuition judiciaire, en cours d'examen au Sénat.

Cependant, il reste beaucoup de chemin à parcourir pour parvenir à une situation dans laquelle les atteintes aux droits des personnes détenues seraient moins récurrentes. Au travers des saisines que nous recevons, nous constatons que ces atteintes sont encore très nombreuses et variées.

Je voudrais, à titre liminaire, vous préciser les modalités de nos actions en matière pénitentiaire et préciser quelques constats généraux que nous en tirons, avant de détailler deux sujets particuliers que sont la situation particulière des mineurs détenus et la question du traitement des violences en prison.

Quelles sont les modalités d'action du Défenseur des droits en matière pénitentiaire ? L'article 4 de la loi organique du 29 mars 2011 donne compétence au Défenseur des droits pour traiter des réclamations de toutes les personnes physiques s'estimant lésées en raison d'un dysfonctionnement administratif, d'une atteinte aux droits ou à l'intérêt supérieur de

l'enfant, d'une discrimination ou d'un manquement au respect de la déontologie de la sécurité.

Cette possibilité est également ouverte aux personnes détenues. Le Défenseur des droits dispose d'une équipe de juristes qui exerce au siège à Paris, ainsi que de plus de 550 délégués territoriaux, bénévoles et formés pour recevoir gratuitement toute personne qui sollicite de l'aide pour faire valoir ses droits.

C'est ainsi que, pour traiter du cas particulier des personnes détenues, nous avons nommé un délégué auprès de chaque établissement pénitentiaire. En 2021, environ 150 délégués interviennent auprès d'un ou plusieurs établissements pénitentiaires.

Par ailleurs, depuis le 20 mars 2020, nous avons créé un numéro dédié pour permettre aux détenus de comprendre et d'accéder à leurs droits dans le contexte des restrictions particulières liées à la crise sanitaire. Pendant le premier confinement, environ 2 500 appels ont été traités. Depuis juillet 2020, cette ligne dédiée a été prise en charge par la plateforme téléphonique générale du Défenseur des droits afin de compléter les permanences des délégués du Défenseur des droits au sein des établissements pénitentiaires.

Enfin, concernant les relations entre le Défenseur des droits et la CGLPL – la contrôleur générale des lieux de privation de liberté –, je voudrais vous préciser que nous travaillons en parfaite intelligence. Une information réciproque est régie par une convention entre nous qui date du 8 novembre 2011. Celle-ci nous permet d'éviter les démarches inutiles ou redondantes, ainsi que les réponses de nature différente. L'objectif est avant tout de permettre la mise en œuvre de tous les moyens pour donner des réponses rigoureuses et aussi diligentes que possible aux personnes qui nous saisissent.

Grâce au traitement de ces réclamations, nous pouvons formuler plusieurs constats généraux.

La première cause des atteintes aux droits des personnes en prison demeure la persistance de la surpopulation carcérale et le moratoire sur l'encellulement individuel. C'est la raison pour laquelle nous avons recommandé à de nombreuses reprises de mettre fin à ce moratoire, toujours sans succès pour l'instant. Malgré la crise sanitaire et les mesures gouvernementales fortes prises pour éviter la diffusion de la covid-19 en détention, le nombre de détenus est de nouveau en hausse et atteint déjà le niveau de 2019. Cela laisse présager une hausse continue dans les mois qui viennent. Cette situation a indéniablement des effets importants sur les droits des détenus, en particulier sur plusieurs de leurs droits les plus fondamentaux, dont le droit au respect de leur intégrité physique et psychique et le droit à la santé.

Dès lors, les répercussions sont nombreuses en matière de réinsertion sociale. Vous le savez, la réinsertion est l'un des objectifs de la peine assignée par la loi. La période de détention doit notamment contribuer à préparer la sortie du condamné en lui assurant, entre autres, l'accès aux droits sociaux et la protection sociale ainsi que l'accès à l'enseignement et à la formation professionnelle.

En pratique, le détenu doit souvent préparer sa réinsertion par la réalisation de démarches administratives de droit commun. Cependant, de nombreuses démarches, pourtant banales, sont de véritables parcours du combattant pour les détenus. Cela met davantage en péril leur réinsertion. C'est le cas, par exemple, de l'obtention d'une carte nationale d'identité.

De nombreuses réclamations que nous recevons prouvent qu'elle reste très difficile à obtenir en détention. Or elle est indispensable à l'exercice du droit au maintien des relations sociales et aux démarches de réinsertion de la personne détenue.

L'accès aux sites internet en détention permettant d'effectuer ces démarches demeure également très problématique. C'est l'un des enjeux primordiaux de cette question. Il est indispensable que les sites des services publics puissent être accessibles aux personnes détenues. Une partie des contenus existants sur Internet doivent être rendus accessibles librement au sein des établissements pénitentiaires : les sites internet des services publics, les sites des organismes sociaux ou encore les sites de formation en ligne reconnus par le ministère de l'éducation nationale. De plus, j'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de recommander la mise en place d'un accompagnement aux usages numériques et informatiques pour l'ensemble des personnes en détention qui en ont besoin.

La reprise d'une activité professionnelle, limitée par l'offre quantitative et qualitative d'emplois en détention, se heurte aussi à plusieurs difficultés administratives, comme les règles de déclassement et les modalités de paiement de l'activité. Le travail est pourtant l'un des grands enjeux de la réinsertion. C'est pourquoi nous recommandons notamment que le refus de classement au travail soit obligatoirement formalisé par écrit et systématiquement motivé, de manière à ce que la personne détenue puisse au moins en comprendre les motifs.

Enfin, le maintien des liens familiaux nous apparaît aussi comme une condition fondamentale à la réinsertion des personnes détenues. Les services du Défenseur des droits sont très fréquemment saisis, au siège ou par l'intermédiaire des délégués, sur la question du maintien des liens familiaux des mineurs avec leurs parents incarcérés. Cette problématique a été amplifiée par la situation sanitaire et les restrictions mises en place par l'administration pénitentiaire. Nous avons notamment été saisis de difficultés s'agissant de la réduction du nombre de visiteurs à un visiteur par personne incarcérée. De fait, les mineurs de moins de 16 ans ont été privés pendant plusieurs mois de visite à leur parent incarcéré, car ils ne peuvent se rendre seuls en détention. Nous avons aussi été saisis par des parents incarcérés ne pouvant pas maintenir des liens familiaux du fait des gestes barrières applicables aux parloirs. Cela les empêchait même de prendre leurs enfants ou leurs nouveau-nés dans les bras, ou de les embrasser, sous peine d'un isolement de dix jours et de poursuites disciplinaires. Dans une visite que j'ai effectuée à Varennes-le-Grand, j'ai constaté que cette question était l'une des premières abordées par les détenus.

Le cas particulier des mineurs détenus pendant la crise sanitaire est très inquiétant également. Dès mars 2020, 82 % des 800 mineurs détenus étaient en détention provisoire sans possibilité de visite ni de scolarisation, les plaçant dans un isolement total. Nous n'avons cessé d'intervenir en faveur de la mise en œuvre d'alternatives à l'incarcération.

Au-delà de la crise sanitaire, le cas des mineurs détenus mérite quelques précisions supplémentaires.

Je vous rappelle à titre liminaire que l'emprisonnement d'un enfant ne doit intervenir qu'en dernier ressort et être le plus bref possible. Ce principe est posé par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la France. Les alternatives à l'incarcération doivent être privilégiées, d'autant plus que les droits des mineurs incarcérés ne sont pas toujours respectés, compte tenu notamment de la surpopulation carcérale.

Pourtant, les conditions de détention doivent assurer la protection du mineur. C'est pourquoi ils doivent être soumis à un régime de détention spécifique. Le principe de la séparation entre mineurs et majeurs est ainsi posé dans la loi, mais pas toujours respecté dans les faits. Cela pose notamment la question de la sécurité des jeunes filles incarcérées victimes de traite dans les lieux de détention pour majeurs. La particularité de la prise en charge des mineurs détenus réside aussi dans le fait qu'elle est assurée conjointement par la protection judiciaire de la jeunesse – la PJJ – et par l'administration pénitentiaire.

Les personnels de la PJJ assurent la mise en œuvre des activités socio-éducatives et la plupart des missions assurées par le service pénitentiaire d'insertion et de probation pour les majeurs. Y participent également les services de l'éducation nationale et du soin. Cette multitude d'intervenants exige une excellente coordination, en particulier en prévision de la réinsertion sociale des mineurs.

En effet, leur réinsertion pose spécifiquement la question de l'accès à l'enseignement et à la formation en vue de la construction d'un projet de sortie, ainsi que celle de la qualité de l'accompagnement social, éducatif et de loisirs. Afin de faire de la période d'incarcération du mineur en détention une étape constructive, un accompagnement solide et effectif du mineur est essentiel.

Cela exige une évaluation de sa situation et de ses besoins en lien avec les intervenants extérieurs dès son arrivée. Cela exige également que les professionnels suivant le mineur en détention coordonnent leurs actions et restent en lien permanent avec le milieu ouvert. En principe, l'encadrement est plus étoffé en EPM – établissement pénitentiaire pour mineurs –, ce qui permet de mener auprès des jeunes détenus un travail éducatif plus intensif. Les mineurs détenus doivent faire l'objet d'une intervention éducative continue : l'enseignement ou la formation sont censés constituer la part la plus importante de leur emploi du temps, dans la continuité de leur parcours préalable à l'incarcération. Mais c'est loin d'être le cas en pratique.

Par ailleurs, lors de visites d'agent de mes équipes au QPM – quartier pour mineurs – de Villepinte et à l'EPM de Porcheville, à l'occasion de différentes instructions, ou de ma visite à l'EPM de Quiévrechain, nous avons pu remarquer le peu d'activités culturelles et sportives proposées aux mineurs détenus, malgré l'existence de terrains de sport en extérieur et de salles adaptées. À Quiévrechain, les adolescents n'avaient le droit qu'à deux heures de sport par semaine, ce qui est très peu. Par ailleurs, une jeune fille rencontrée n'avait pas accès aux cours depuis plusieurs jours.

S'agissant plus particulièrement des mineurs non accompagnés, ou MNA, leur prise en charge est très spécifique et bien souvent défaillante. Elle pose la problématique de la langue, des addictions, du travail éducatif particulier à mettre en place, du suivi à l'extérieur, de l'absence d'autorité parentale sur le territoire. Comme pour tous les mineurs incarcérés, la question de leur accès aux soins, notamment psychiatriques, est primordiale. Les mêmes problématiques se posent que pour les majeurs en détention. L'accès aux soins somatiques demeure trop limité, notamment du fait du manque de professionnels de santé disponibles, et la prise en charge des personnes détenues atteintes de troubles de santé mentale est défaillante.

Il apparaît pourtant indispensable de mettre en place des soins adaptés aux mineurs en détention et d'assurer une continuité des soins par un relais préétabli à la sortie de détention du mineur, permettant de ne pas perdre les bénéfices d'un travail psychologique débuté. Par

ailleurs, il est urgent de former l'ensemble des personnels à la prise en charge particulière des MNA.

Les personnes à mobilité réduite ou atteinte de pathologies chroniques doivent aussi faire l'objet d'une attention particulière. Cependant, les établissements pénitentiaires demeurent inadaptés pour les accueillir, tout comme les personnes âgées ou en perte d'autonomie.

Dans le rapport parallèle que j'ai présenté en juillet 2021 sur la mise en œuvre de la Convention internationale des droits des personnes handicapées – CIDPH – par la France, je me suis alarmée de la situation préoccupante de ces personnes en prison. Cette situation n'est pas récente et a donné lieu à plusieurs condamnations de la France par la CEDH pour traitement inhumain et dégradant. Selon le CGLPL, les conditions de détention des personnes touchées par un handicap ne sont pas suffisamment, voire pas du tout adaptées. Nous avons également émis des recommandations à l'attention de l'État. Je vous adresserai ce rapport pour alimenter vos travaux sur ce point.

Nous avons aussi étudié le traitement réservé aux dossiers relatifs aux violences commises en détention clos par nos services entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2018. Il ressort de cette analyse que les détenus victimes de violences sont non seulement confrontés à des obstacles fonctionnels et probatoires pour déposer plainte ou saisir le Défenseur des droits, mais aussi rencontrent des difficultés pour que leur plainte aboutisse, en raison d'enquêtes succinctes et d'un manque de coopération entre les institutions.

Le détenu n'a d'abord pas la possibilité de rencontrer un fonctionnaire de police pour porter plainte. Il doit procéder à l'envoi d'un courrier de plainte au parquet. Outre le coût de la procédure, certaines personnes éprouvent des difficultés à lire et écrire des courriers et le recours à des écrivains publics participe au ralentissement du dépôt de la plainte. Pour ce qui est de la saisine du Défenseur des droits, malgré la gratuité des courriers que nous avons instituée, nous constatons un désistement fréquent de la réclamation par les personnes détenues.

C'est pourquoi nous avons recommandé : de mettre en place des dispositifs destinés à faciliter les auditions des détenus par les agents du Défenseur des droits – visioconférences, rendez-vous téléphonique, extraction – ; de garantir un système de traçabilité permettant le contrôle effectif de l'envoi et de la réception des courriers échangés ; d'établir la gratuité des appels qui lui sont adressés et d'assurer leur confidentialité.

Sur le plan probatoire, le délai de conservation des vidéos enregistrées en établissement pénitentiaire, plafonné à un mois, est trop court pour que les vidéos soient exploitées dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou judiciaire. Il faudrait prévoir la conservation des données de vidéoprotection pendant une durée de six mois, dès lors qu'un compte rendu d'incident est établi.

M. le président Philippe Benassaya. Je vous remercie de la précision de vos propos. Comment effectuez-vous vos missions dans le milieu carcéral ? Vous avez évoqué les visites ainsi que les saisines. Y a-t-il d'autres moyens ?

Quels sont vos échanges avec d'autres partenaires ? Par exemple avec la contrôleure générale des lieux de privation de liberté et le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants ?

Mme Claire Hédon. Il est important de réaliser que nous sommes saisis par les personnes détenues *via* les délégués dans les lieux de détentions. Nos délégués territoriaux sont présents sur l'ensemble des lieux de détentions. Ils y effectuent des permanences physiques à raison d'une demi-journée par semaine ou toutes les deux semaines. Ainsi, je me suis rendue dans l'établissement pénitentiaire du Nord pour assurer la présence d'une déléguée à raison d'une demi-journée toutes les deux semaines. La ligne téléphonique que nous avons mise en place constitue un autre moyen de nous saisir. Enfin, il existe également la possibilité de nous adresser gratuitement un courrier. Cependant, je réitère mes propos concernant les difficultés liées à cette méthode de saisine.

Mme Pauline Caby, adjointe à la défenseure des droits, chargée de la déontologie dans le domaine de la sécurité. Je voudrais ajouter qu'une part très importante de l'intervention du Défenseur des droits en détention résulte directement des délégués présents en détention. Ceux-ci traitent les réclamations à leur niveau. Cependant, s'ils rencontrent des difficultés, si la question dépasse la simple médiation ou si la saisine relève de la compétence du siège, les délégués transmettent la saisine aux juristes qui traitent la question.

Par ailleurs, les délégués ne sont pas saisis uniquement de réclamations. Ils sont également saisis de demandes d'information ou de besoins d'écoute.

Mme Claire Hédon. Avec Mme la contrôleure générale des lieux de privation de liberté, nous échangeons sur des situations précises. Nous nous adressons à elle quand nous constatons des situations récurrentes relevant de dysfonctionnements du lieu. Ces échanges sont fréquents, constructifs et ne présentent pas de difficulté particulière. Nous recevons 7 000 saisines par an de détenus par l'intermédiaire des délégués ou directement. 150 délégués sont présents dans l'ensemble des lieux de détention. À l'occasion de la convention se tenant le 16 septembre 2021 avec l'ensemble des délégués permettront d'aborder les situations que ceux-ci n'arrivent pas à résoudre.

Mme Caroline Abadie, rapporteure. Je vous remercie pour vos propositions sur les violences en prison.

Concernant les démarches administratives, nous avons rédigé il y a quelques semaines, dans le texte actuellement en débat au Sénat, un amendement sur l'accès aux formations en ligne. Je pense que nous pourrions procéder de la même manière au sujet des démarches administratives.

Je voudrais revenir sur la question de l'encellulement individuel. J'ai un positionnement neutre sur ce point. S'il fallait choisir, faudrait-il privilégier l'accès aux droits ou l'encellulement individuel ?

Mme Claire Hédon. L'accès aux droits n'est pas une option. Nous observons que, du point de vue du respect de l'intimité, de la dignité et de la santé, l'encellulement individuel est fondamental. En effet, de nombreux détenus souffrent de troubles psychiatriques, ce qui plaide en faveur de l'encellulement individuel.

Mme Caroline Abadie, rapporteure. Je me demande si, en Espagne, les cellules des lieux de détention permettent de respecter l'intimité des détenus.

Mme Claire Hédon. Je suis incapable de vous répondre. Cependant, la question est intéressante. Nous soumettrons cette question à notre homologue espagnol. Les comparaisons sont toujours très intéressantes.

M. le président Philippe Benassaya. Je voudrais savoir quelle est votre analyse à propos de la situation des mineurs et de leurs conditions particulières de détention. Par ailleurs, je n'ai pas compris vos propos au sujet des jeunes femmes.

Mme Claire Hédon. Lors de ma visite dans un établissement pour mineurs, j'ai été frappée du témoignage de ces mineurs qui peut se résumer ainsi : « On a faim. On s'ennuie. » Le directeur de l'établissement a par ailleurs confirmé que les portions alimentaires n'étaient pas suffisantes. En outre, la jeune fille rencontrée n'avait pas accès aux cours depuis trois jours et passait sa journée allongée sur sa banquette de cellule. Or, cela représente une atteinte au droit à l'éducation.

Par ailleurs, certaines jeunes filles sont détenues auprès de femmes adultes, ce qui représente des situations à risque pour ces jeunes filles.

La visite des familles dans les établissements constitue également une question problématique. En effet, les établissements pour mineurs sont souvent implantés dans des lieux éloignés. Or les mineurs sont majoritairement issus de familles précaires pour lesquelles le coût de déplacement peut être lourd, ce qui explique en partie l'absence de visites.

Enfin, nous avons également été alertés au sujet des fouilles intégrales sur des mineurs, vécues comme des événements particulièrement humiliants.

Je préconise la réalisation d'une étude de suivi des mineurs sur plusieurs années. Cette étude ne se focaliserait pas uniquement sur la récidive, qui est de 75 % à cinq ans, ce qui constitue une preuve d'échec flagrante. Il serait préférable de réaliser une étude sur l'ensemble des lieux de détention en réalisant un suivi sur cinq à dix années.

M. le président Philippe Benassaya. Allez-vous réaliser ce suivi ?

Mme Claire Hédon. Je dois rencontrer prochainement M. Dupond-Moretti afin d'aborder ce sujet.

M. Éric Delemar, adjoint de la défenseure des droits, défenseur des enfants. Il est nécessaire de respecter les droits fondamentaux pendant l'incarcération. Cependant, il est également important de préparer le risque de récidive ainsi que la réinsertion de ces jeunes qui sont en situation de rupture psychologique, familiale et scolaire. Ces jeunes sont souvent issus de l'aide sociale à l'enfance. Or, souvent, l'interruption d'une institution entraîne le démarrage d'une autre. Par ailleurs, quand les peines sont très courtes, les encadrants pénitentiaires n'ont pas le temps de connaître les mineurs dont ils ont la charge et il existe d'importantes difficultés de partenariat entre les institutions. Paradoxalement, les jeunes ont plus accès à la santé en prison qu'en CEF ou CER – centre éducatif fermé ou centre éducatif renforcé. À l'issue de l'incarcération, le jeune ne sait pas toujours où il pourra être hébergé. La problématique est donc de mettre en lien les services de soin, les services de protection de l'enfance et les services de protection judiciaire de la jeunesse. Le cloisonnement des institutions devrait faire l'objet d'une attention particulière pour les enfants les plus vulnérables.

Mme Pauline Caby. Par ailleurs, la question de la fouille des mineurs fait l'objet d'une attention particulière de nos services du siège, notamment au sujet de la déontologie des surveillants pénitentiaires. Le comportement de ces agents relève de la compétence des juristes du siège, eu égard à la sensibilité de la question.

Mme Claire Hédon. Je souhaiterais ajouter qu'une quinzaine de nos délégués sont également présents en outre-mer, où la situation est catastrophique.

Nous sommes en outre interpellés par l'insuffisance des dispositifs d'évaluation. En la matière, les détenus nous saisissent sur la question des délais ainsi que sur le manque de conseillers pénitentiaires. Ces derniers ont en charge 100 à 130 personnes, alors que la recommandation du Conseil de l'Europe est de 60. Cet élément participe à rendre plus difficiles les démarches administratives.

Nous avons également été alertés sur le fait qu'un certain nombre de rendez-vous médicaux pris dans les hôpitaux ne pouvaient être honorés en l'absence d'escorte disponible pour les accompagner.

De même, le nombre d'heures de scolarisation des enfants n'est pas équivalent à celui dispensé à l'école. Enfin, sur les mineurs non accompagnés, la problématique de la langue empêche l'accès à la scolarisation. Il faut souligner que ces mineurs non accompagnés sont davantage condamnés que les autres et pour des durées plus longues.

M. Jacques Krabal. D'autres pays européens ont-ils recours aux délégués départementaux ? Si tel est le cas, interviennent-ils en milieu carcéral ? Leur action est-elle comparable à celle des délégués français ?

Mme Claire Hédon. Cette question exige que nous nous intéressions aux pratiques de nos homologues en la matière. À ma connaissance, il n'existe pas d'équivalent aux missions exercées par nos délégués.

Mme Caroline Abadie, rapporteure. Procédez-vous à un classement des 7 000 saisines reçues chaque année en fonction de leur nature, notamment du type de droit fondamental atteint, et en fonction de leurs causes ?

Mme Claire Hédon. Les thématiques les plus fréquentes concernent les problématiques relatives aux démarches administratives, à l'accès à la santé et aux transfèrements.

Par ailleurs, quand un détenu se plaint de ses conditions de vie indignes, il prend le risque d'être transféré dans un autre lieu et donc d'être éloigné de sa famille. Ainsi, quand un détenu se plaint de sa situation, il prend le risque de voir cette situation s'aggraver.

Enfin, j'ai été alertée par des détenus des conséquences de la crise sanitaire. De manière concrète, un détenu a pris son bébé dans les bras. En conséquence, il a été mis à l'isolement pendant 10 jours et n'a pas pu rencontrer son avocat. Les conséquences en termes d'accès au droit sont sévères au regard de la situation.

Mme Pauline Caby. La problématique de l'accès aux droits concerne l'ensemble des citoyens et les détenus n'y échappent pas. Les problèmes de santé sont également accrus en détention. Et puis, il y a toutes les problématiques qui sont spécifiques à la détention et ont une importance particulière pour les détenus. Ce sont notamment les questions de télévision,

de cantine, de perte d'affaires à l'occasion des transfèrements et des transfèrements qui ne se font pas ou tardent à se faire. Ceci relève de questions très variées, ce qui sollicite de nombreuses compétences. Cependant, ces questions sont très concrètes et très importantes pour les détenus.

Mme Séverine Gipson. La télémédecine pourrait-elle permettre d'améliorer l'accès aux soins dans les établissements pénitentiaires ?

Mme Claire Hédon. La télémédecine existe, mais il est parfois difficile d'y recourir.

Mme Pauline Caby. La situation est extrêmement variable selon les établissements, notamment en fonction de leur localisation géographique ou des équipements disponibles. La télémédecine est une piste, mais qui requiert la présence d'au moins un infirmier sur les lieux de détention.

Mme Séverine Gipson. Des professionnels de santé sont déjà mobilisés au sein de ces établissements. Dès lors, c'est le lien vers l'extérieur qui est important.

Mme Claire Hédon. Certains examens ne sont réalisables qu'en hôpital.

Mme Monica Michel-Brassart. Êtes-vous sollicités par les syndicats pénitentiaires ?

Mme Claire Hédon. Les réclamations proviennent uniquement des détenus. Les syndicats pénitentiaires ont la possibilité de nous saisir, bien que cette situation ne se soit pas encore présentée.

La réunion se termine à dix-huit heures vingt-cinq

—————

Membres présents ou excusés

Commission d'enquête sur les dysfonctionnements et manquements de la politique pénitentiaire française

Présents. – Mme Caroline Abadie, M. Philippe Benassaya, Mme Séverine Gipson, M. Michel Herbillon, M. Jacques Krabal, Mme Monica Michel-Brassart

Excusés. – Mme Françoise Ballet-Blu, M. Alain David, M. Stéphane Trompille